

REGLEMENT JEU-CONCOURS «MOIS DE L'EUROPE EN ALSACE »

ARTICLE 1

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes dont le siège social est situé, 1 allée Kastner 67000 Strasbourg, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Strasbourg au volume LXXIII folio n° 174 organise en partenariat avec la Région Alsace du 1^{er} au 31 mai 2014 à minuit un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé « Mois de l'Europe en Alsace ».

ARTICLE 2

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique domiciliée ou résidant en Alsace (à l'exception des salariés et représentants de l'association organisatrice, de ses partenaires et de ses sous-traitants et les membres de leur famille). Concernant les personnes mineures, le jeu se fait sous la responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale. Ce concours est ouvert à raison d'un seul bulletin par foyer (même nom, même adresse mail).

Le Centre d'Information sur les Institutions Européennes, organisateur, s'engage à rembourser à tout participant domicilié ou résidant en Alsace qui en ferait la demande, les frais engagés pour se connecter au site et participer au jeu précité.

Le montant remboursé sera calculé sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire pour participer de 3 minutes, soit 0,223 centimes TTC la minute. Les remboursements sont limités à un seul remboursement par foyer (même nom et adresse, une seule adresse courriel). La demande de remboursement doit être effectuée par écrit, sous enveloppe timbrée au tarif lent en vigueur et adressée à : Centre d'Information sur les Institutions Européennes, 1 allée Kastner 67000 Strasbourg

ARTICLE 3

Le jeu est proposé par le Centre d'Information sur les Institutions Européennes à l'adresse suivante : <http://www.jeu-mois-europe.eu>

Les prix de ce jeu-concours sont les suivants :

1^{er} prix : un Coffret cadeau smartbox : L'Europe étoilée : 3 jours de luxe à la découverte des merveilles d'Europe. • 2 nuits + petit-déjeuner + 2 entrées au musée • 60 hôtels 4** ou 5***** à découvrir dans 14 pays au choix pour 2 personnes. Valeur 429€**
Pour en savoir plus : <http://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/premium/coffret-cadeau-l-europe-etoilee-u384.html#Nav=Superieure>

2^{ème} prix : Un coffret smartbox Un week-end culture et shopping à Rome, Londres, Berlin, Athènes... • 2 nuits + petit-déjeuner • 90 hôtels de 3* à 5***** au choix à Londres, Madrid, Prague, Athènes, Rome... pour 2 personnes. Valeur 299,90 € + un panier européen garni + un parapluie aux couleurs de l'Europe**
Pour en savoir plus : <http://www.smartbox.com/fr/nos-smartbox/coffrets-cadeaux-sejour/coffret-cadeau-cap-sur-l-europe-t271.html>

3^{ème} au 5^{ème} Prix : 2 places pour le parc d'attraction « Europapark »

6^{ème} au 10^{ème} prix : un panier garni européen d'une valeur de 30 euros

11^{ème} au 20^{ème} prix : un parapluie européen d'une valeur de 15€

21^{ème} au 30^{ème} prix : EUROPASS 24H : Ticket Family 2 adultes et 2 enfants de 4 à 12 ans
Ticket valable 24h pour un nombre de trajets illimité sur les lignes bus, tram et train TER dans le périmètre de la Communauté urbaine de Strasbourg et dans les bus et trains de la circonscription de l'Ortenau (Allemagne). Valeur 12,5€

Les participants ne pourront gagner qu'un seul lot.

ARTICLE 4

Les participants devront répondre à trois questions à choix multiple sur l'Europe posées sur le site. Chaque participant doit remplir intégralement le formulaire de renseignements.

Pour concourir, les participants complètent le bulletin se trouvant sur le site en répondant à chacune des questions et les valident en indiquant leur adresse e-mail, leur adresse complète puis en cliquant sur le bouton « Envoyez ».

Les bulletins de jeu comportant des erreurs ou ne répondant pas aux conditions de participation seront considérés comme nuls et ne seront pas pris en considération. Si un participant complète plusieurs bulletins de participation, l'ensemble de ses bulletins seront annulés et écartés du jeu.

De même, s'il s'avérait, à n'importe quel moment du déroulement du concours que l'un des critères exigés n'ait pas été respecté le participant sera exclu du processus de sélection. Toute tentative de fraude entraînera immédiatement la nullité de la participation.

La date limite du jeu est fixée au **31 mai 2014 à minuit**.

Le tirage au sort parmi les bulletins de participation comprenant les bonnes réponses sera réalisé au cours de la semaine du 2 au 6 juin 2013 sous contrôle d'huissier. Une liste de 10 gagnants complémentaires sera également établie.

ARTICLE 5

Les gagnants seront contactés par courrier électronique par l'organisateur à l'adresse portée sur le bulletin de participation. Si les gagnants ne devaient pas se manifester dans les 7 jours suivant la notification de l'attribution de leurs gains par l'organisateur, leurs lots seront remis en jeu et attribué à un des gagnants de la liste complémentaire de 10 personnes dans l'ordre du tirage.

Les lots seront remis sur justificatif d'identité et de domicile.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée du fait d'un changement d'adresse ultérieur des participants. Une remise des prix officielle pourra être organisée. Les lots non réclamés au 31 juillet 2014 resteront acquis à l'organisateur. Aucun échange ni versement de la contre-valeur du lot ne sera accepté.

ARTICLE 6

Toute tentative de fraude annulera purement et simplement la participation au jeu défini dans le présent règlement ou dans ses prolongations éventuelles.

Il est interdit de participer au présent jeu sous un nom d'emprunt. L'organisateur se réserve le droit de solliciter des justificatifs d'identité et de domicile.

ARTICLE 7

Le présent règlement est consultable sur le site internet du jeu-concours : <http://www.jeu-mois-europe.eu>

Les participants peuvent obtenir, sur demande adressée au Centre d'Information sur les Institutions Européennes, le règlement complet.

ARTICLE 8

L'association organisatrice pourra sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à sa volonté, écourter, proroger, voire annuler la présente opération.

Dans le cas où ces mêmes circonstances empêcheraient la remise des lots, les gagnants ne pourront rechercher la responsabilité de l'association organisatrice ou demander leur contre valeur en euros.

La participation au présent jeu-concours emportera acceptation pleine et entière du participant sur l'ensemble des clauses et conditions du présent règlement.

ARTICLE 9

Les organisateurs déclinent toute responsabilité pour tous incidents ou accidents qui pourraient survenir aux gagnants pendant la jouissance du prix.

ARTICLE 10

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, mise à jour par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Pour l'exercer, il leur suffit de s'adresser au Centre d'Information sur les Institutions Européennes

Les gagnants autorisent expressément et gracieusement la citation de leur nom et adresses, et l'utilisation éventuelle de leur image prise au cours d'une cérémonie officielle de remise des lots, sans contrepartie financière sur tous supports non commerciaux.

ARTICLE 11

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement complet déposé chez Me François 1litige ne trouvant pas de règlement amiable sera soumis aux tribunaux de Strasbourg.